



# 2017 Résidents du Canada

## TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

Le supplément 2017 en ligne du tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada offre des renseignements sur les dates de saisons, les quotas et les procédures de demande.

On s'attend à ce que les populations de cerfs de Virginie en Saskatchewan continuent leur rétablissement après des taux élevés de mortalité au cours d'hivers récents. Les conditions ont été plutôt douces l'hiver dernier et les chutes de neige peu abondantes dans l'ensemble de la Saskatchewan, sauf dans le sud-est de la province où l'épaisseur de neige a dépassé les 40 cm presque tout l'hiver.

Les dates des saisons en 2017 sont les mêmes que l'an dernier et les nombres de prises (les quotas) sont demeurés similaires à ceux de 2016. Cette approche soutient le rétablissement des populations de cerfs de Virginie en Saskatchewan.

Cette année, l'inscription au tirage commencera le 1<sup>er</sup> mai 2017 et se terminera le 25 mai 2017, à minuit. On rappelle aux chasseurs de revoir attentivement les modalités de demande lorsqu'ils préparent leur inscription au tirage, et de soumettre celle-ci en temps opportun afin d'éviter les déceptions.

### Nouveau en 2017

La ZGF 50 ne comprend plus l'Unité de gestion de Fort-à-la-Corne. Les chasseurs intéressés pourront demander un permis pour la ZGF 50 ou pour Fort-à-la-Corne ou les deux. Ces changements sont mis en évidence dans le tableau des saisons et des quotas.

REMARQUE

Cette année, l'inscription au tirage commencera le 1<sup>er</sup> mai 2017 et se terminera le 25 mai 2017 à minuit.

[saskatchewan.ca/hunting](http://saskatchewan.ca/hunting)

Le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada est fondé sur les quotas qui servent à accorder les permis en fonction de chaque zone de gestion de la faune (ZGF). Le tirage utilise deux groupes prioritaires de chasseurs, le premier est intitulé « Famille d'abord » (*Family First*) et le second regroupe tous les autres demandeurs.

Tous les chasseurs souhaitant participer au tirage 2017 doivent être inscrits au système automatisé de permis de pêche, de chasse ou de piégeage (HAL). Pour obtenir votre ID HAL, il suffit d'en faire la demande une seule fois.

Des renseignements sur ce nouveau processus de demande, les groupes prioritaires, les quotas par zone et les instructions détaillées relatives aux demandes se trouvent dans le présent supplément ou en ligne à : [saskatchewan.ca/licences](http://saskatchewan.ca/licences).

REMARQUE

Le Guide 2017 de chasse et de piégeage de la Saskatchewan sera affiché en ligne en juillet et imprimé en août (version anglaise).

### Groupe « Famille d'abord » (*Family First*)

Le premier groupe « Famille d'abord » donne la priorité aux chasseurs parrainés par un membre de leur famille immédiate qui réside dans la province.

Le parrain doit avoir un compte HAL et avoir fait l'objet d'une validation de son statut de résident de la Saskatchewan. De plus, le parrain doit consentir à être nommé sur la demande. Les parrains sont encouragés à établir leur compte HAL sans tarder pour éviter les délais au processus de demande.

# Prix des permis

Les prix comprennent la TPS

Frais de participation au tirage.....	6,00 \$
Permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada .....	160,00 \$
Certificat d'habitat faunique (tous les chasseurs) .....	15,00 \$
Duplicata de coupons (vous pouvez remplacer les coupons perdus, détachés ou détruits dans un bureau du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux) .....	5,40 \$

REMARQUE

Les prix de permis ont changé en 2017

## Le service de permis de la Saskatchewan est automatisé!

Procurez-vous vos permis de pêche, de chasse ou de piégeage d'une des façons suivantes :

- En ligne en tout temps (les permis pour le gros gibier nécessitent, au préalable, d'obtenir un coupon en blanc pour effectuer un achat immédiat) ou prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison par la poste;
- auprès de délivreurs privés en Saskatchewan, ainsi qu'aux bureaux du ministère de l'Environnement et à certains bureaux de parcs provinciaux;
- Par téléphone, en utilisant une carte de crédit, au 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h). Prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison par la poste.

Rappel : L'achat de permis en ligne peut s'effectuer efficacement au moyen de votre compte existant, en utilisant votre numéro d'identification HAL (ID HAL) ou votre numéro d'identification secondaire enregistré antérieurement. Veuillez ne pas ouvrir un deuxième compte. Si vous avez besoin d'aide pour vous identifier, veuillez composer le 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

# Guide de 2017 pour s'inscrire au tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents canadiens

## Présenter une demande

En 2015, le ministère de l'Environnement a incorporé le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie dans son système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL). Les demandes d'inscription au tirage, le statut des groupes prioritaires, l'historique et les résultats des tirages et les ventes de permis sont tous traités au moyen du système HAL.

Tous les demandeurs individuels doivent s'inscrire au système automatisé des permis et obtenir un numéro HAL (ID HAL) pour effectuer leur demande.

## Clients déjà existants

Si vous avez déjà créé un compte, veuillez vous assurer d'utiliser le même ID HAL. Ne créez pas un deuxième compte.

Vous pouvez aussi utiliser votre numéro d'identification secondaire pour accéder à votre compte ou encore utiliser votre numéro d'identification HAL qui figure sur vos permis antérieurs.

Si vous avez un numéro ID HAL mais n'avez pas déjà créé un compte, sélectionnez l'onglet « Look Up Your Profile » sur la page d'ouverture de session. Après avoir inscrit votre ID et votre date de naissance, vous devrez choisir un mot de passe qui servira à ouvrir une session à l'avenir.

Il vous faudra aussi inclure une adresse courriel valide rattachée à votre compte.

Si vous avez de la difficulté à accéder à votre compte actuel, veuillez composer le 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

## Nouveaux clients du système HAL

Si vous n'avez pas acheté un permis de pêche ou de chasse de la Saskatchewan ou n'avez pas présenté de demande au tirage de permis de chasse au gros gibier depuis 2013, vous devez créer un compte HAL.

Les nouveaux clients doivent créer un compte la première fois qu'ils présentent une demande de permis ou s'inscrivent au tirage de chasse au gros gibier. Vous pouvez créer un compte en ligne au site [saskatchewanlicences.active.com](http://saskatchewanlicences.active.com) ou par téléphone au 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

Les nouveaux clients qui créent un compte en ligne doivent choisir un mot de passe pour protéger leurs données personnelles et empêcher les accès non autorisés.

## Comment fonctionne le système de statut prioritaire « Famille d'abord » (Family First)?

Pour poser sa candidature à la chasse parrainée « Famille d'abord » (*Family First pool*), et s'assurer que sa demande fera partie de ce groupe, chaque demandeur doit avoir un membre de sa famille immédiate résidant en Saskatchewan. Par membre de la famille immédiate, on entend les membres suivants : mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfant, conjoint ou conjoint de fait. Par exemple, dans le cas où quatre candidats font partie d'une seule demande, chaque candidat doit avoir un membre de sa famille immédiate qui le parraine, (il peut y avoir des parrains différents sur une même demande) sinon, la demande au complet sera placée dans le second groupe de statut prioritaire. Les demandeurs multiples peuvent nommer le même membre de leur famille immédiate, pourvu qu'ils soient tous des membres de la famille immédiate dudit parrain. Le fait de ne pas fournir cette validation donnera lieu au classement de la demande dans le deuxième groupe.

Un candidat gagnant n'est pas tenu de chasser avec son parrain ni de chasser dans la zone où réside son parrain.

On rappelle aux demandeurs que chaque parrain doit avoir un compte HAL et avoir fait l'objet d'une validation de son statut de résident de la Saskatchewan. Le parrain doit aussi consentir à être nommé sur la demande.

Tous les candidats n'ayant aucun membre de leur famille immédiate vivant en Saskatchewan seront placés dans le second groupe prioritaire.

### Modifier une demande

Les inscriptions au tirage des permis de chasse au gros gibier peuvent être modifiées en tout temps avant la fin de la période s'y appliquant. Le chef de groupe (la personne qui a présenté la demande) peut modifier les zones choisies ainsi que la composition du groupe. Il peut apporter ces modifications dans son compte HAL en ligne. Les autres membres du groupe peuvent voir les détails de la demande, mais ne sont pas en mesure de la modifier.

### Annuler une demande

L'annulation de votre demande doit se faire en personne ou en faisant parvenir la demande de retrait par courriel à [draw.biggame@gov.sk.ca](mailto:draw.biggame@gov.sk.ca). Ces changements doivent être reçus au plus tard le 25 mai 2017, à 17 h.

### Qui est admissible?

Tous les résidents canadiens peuvent faire demande au tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour résidents du Canada. Un résident canadien est :

- une personne autre qu'un résident de la Saskatchewan, qui a sa résidence principale au Canada, qui est un citoyen canadien ou qui a vécu au Canada pendant au moins 12 mois précédant immédiatement la date de demande du permis.

Le candidat doit être âgé d'au moins 12 ans pour demander un permis. Toute personne née après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 doit avoir réussi un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs avant de demander un permis. Ne peuvent demander de permis, les personnes qui à la date de fermeture de la période des demandes, ont le droit de chasse limité à la suite d'une condamnation en vertu de la *Loi sur la faune* ou d'un accident avec arme à feu.

### Comment puis-je faire demande?

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne à [saskatchewanlicences.active.com](http://saskatchewanlicences.active.com) en sélectionnant la rubrique des renseignements sur le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents canadiens : « Canadian Resident White-tailed Deer Draw Information ». Les demandes peuvent être présentées du 1<sup>er</sup> mai au 25 mai 2017, à minuit. Le site Web comprend aussi tous les renseignements que vous aurez besoin pour prendre les décisions relatives à votre demande, telles que la sélection des zones disponibles, les quotas proposés et les dates de saisons. Le site affiche aussi les résultats des tirages des permis de chasse au gros gibier des années précédentes afin d'aider dans le choix des chasses.

### Puis-je augmenter mes chances de gagner?

Tous les demandeurs peuvent choisir jusqu'à six zones de gestion de la faune afin de maximiser leurs chances de gagner. Pour augmenter les chances que leurs noms soient tirés, on conseille aux chasseurs de considérer une chasse dans des zones moins populaires. Le site Web [saskatchewanlicences.active.com](http://saskatchewanlicences.active.com) affiche l'information sur le tirage de 2016, soit le quota, le nombre de demandeurs et le nombre de chasseurs dont les noms ont été tirés pour chaque zone. Grâce à ces renseignements, il est possible de recenser les zones qui ont fait l'objet de moins de demandes, par rapport au nombre de permis disponibles, et augmenter ainsi les chances d'être sélectionné dans le tirage.

### Comment puis-je ajouter des candidats (membres) à ma demande?

Il est possible d'ajouter jusqu'à trois membres additionnels à votre demande sur la page Web « Add Group Members ». L'ajout de membres additionnels à votre demande est facultatif, mais vous devez préciser si la demande est présentée au groupe « Famille d'abord » (*Family First*). Dans le cas de « Famille d'abord », il faut fournir les renseignements relatifs au parrain de chaque membre du groupe.

### Mode de paiement

Comme pour les années précédentes, vous devez être titulaire d'une carte Visa ou MasterCard pour présenter une demande. Chaque inscription coûte 6 \$ et ce montant n'est pas remboursable. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vous pouvez utiliser celle d'un membre de votre famille ou acheter une carte de crédit prépayée. Vous pouvez acheter une carte de crédit prépayée auprès de Postes Canada, dans la plupart des banques, des commerces d'encaissement de chèques, des dépanneurs et de nombreux autres magasins de détail. Des frais peuvent s'appliquer.

### Si je gagne, comment pourrai-je obtenir mon permis?

Le tirage des permis de chasse au gros gibier a lieu à la mi-juin et les résultats sont affichés peu après.

Les demandeurs sont responsables de vérifier leurs résultats du tirage. Les chasseurs pourront vérifier les résultats du tirage, en ligne, au moyen de leur compte HAL, ou en s'adressant au service d'assistance, au 1-888-773-8450.

Un courriel de notification est envoyé au demandeur l'informant de son résultat, toutefois son expédition réussie ne peut être garantie. De telles notifications ne peuvent être expédiées qu'aux demandeurs ayant inclus leur courriel exact dans leur compte HAL. Ne supposez pas votre résultat du tirage, si vous ne recevez pas de courriel.

Tous les gagnants doivent acheter leur permis au moyen du système de délivrance automatisé des permis (HAL). Les permis de chasse au gros gibier par tirage seront en vente dès le 1<sup>er</sup> août. Les gagnants ne peuvent pas renoncer à leur permis ni le transférer.

### Coordonnées

Toutes les directives nécessaires pour faire demande se trouvent dans le présent supplément ou sur le site Web : [saskatchewan.ca/hunting](http://saskatchewan.ca/hunting).

Pour toute question concernant les comptes individuels HAL, les renseignements d'identification ou les questions techniques relatives aux permis, adressez-vous au service d'assistance au 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

## Rappel aux chasseurs : inscrivez-vous tôt!

Les dates pour présenter une demande en 2017 ont été modifiées, soit du 1<sup>er</sup> mai au 25 mai à minuit. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour remplir votre demande.



# Dates des saisons (tirage)

## CERF DE VIRGINIE PAR TIRAGE (résidents du Canada seulement)

Si, dans les pages suivantes, les zones de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) sont inscrites comme ouvertes à la chasse, les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et les réserves nationales de faune qui se trouvent dans la zone sont également ouvertes à la chasse, sauf dans l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse est interdite dans les parcs provinciaux qui ne sont pas nommés ci-dessous.

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates de saison	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8, 9, 10, 11 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34, 35 et 36 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 38, 39, 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46, 47, 52 et 54	Carabine 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	Nombre provisoire de permis pour 2017 pour la chasse au cerf de Virginie par les résidents du Canada : 1(15), 2E(10), 2W(10), 3(5), 4(10), 5(20), 6(30), 7E(15), 7W(15), 8(10), 9(25), 10(5), 11(5), 12(5), 13(20), 14E(10), 14W(20), 15(10), 16(5), 17(5), 18(10), 19(15), 21(30), 22(15), 23(15), 24(10), 25(5), 26(5), 27(5), 28(20), 29(15), 30(10), 31(5), 32(5), 33(10), 34(25), 35(5), 36(15), 37(45), 38(15), 39(30), 40(10), 41(20), 42E(10), 42W(15), 43(5), 44(15), 45E(20), 45W(25), 46(25), 47(60), 48(30), 49(30), <b>50(45)</b> , 52(15), 53(30), 54(50), 55(95), 56(20), 57(5), 58(5), 59(15), 60(5), 61(5), 62(5), 63(5), 64(5), 65(5), 66(5), 67(40), 68S(15), 68N(5), 69(20), <b>FLC(15)</b> , SMZ(20), RMZ(10), PMZ(5).
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone RMZ)	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	Dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon et dans la zone de gestion de la faune Regina/Moose Jaw, la chasse à la carabine est interdite. Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
<b>Fort à la Corne (indiquer FLC)</b>	<b>Carabine</b> <b>25 nov. au 2 déc.</b>	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation.
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer zone PMZ)  <b>Remarque</b> : La chasse à l'arc et à l'arbalète est permise seulement dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert. ZGFs 48, 49 et <b>50</b> , 53 et 55	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	<div style="background-color: #8B4513; color: white; padding: 10px; border-radius: 15px;"> <p><b>Avis aux chasseurs</b> Si vous commandez votre permis par téléphone ou en ligne et que vous devez obtenir vos coupons (sceaux) par la poste, veuillez confirmer votre adresse postale au moins deux semaines à l'avance. Partir en excursion de chasse sans votre permis et vos coupons commandés au préalable pourrait entraîner un long retard pour obtenir des coupons de remplacement.</p> </div>
	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	
ZGF 56, y compris le parc provincial Greenwater Lake et l'aire de récréation Round Lake ZGF 57, y compris l'aire de récréation Woody River ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60, 61 et 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills. ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forest ZGF 68N ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	

Remarque : Pour des renseignements généraux sur la chasse, les principaux règlements de chasse figurent en ligne dans le Guide de chasse et de piégeage 2016

**REMARQUE**

## Renseignements sur les permis

Tous les permis de chasse au gros gibier gagnés par tirage seront offerts au moyen du système en ligne de délivrance des permis sur le compte HAL de chaque chasseur. Les permis ne seront pas envoyés aux gagnants par la poste. Veuillez noter que si vous obtenez, par tirage, un permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada, vous ne pourrez pas acheter un permis de chasse au cerf de Virginie avec guide, et ce, même si vous décidez de ne pas acheter le permis auquel vous avez droit par tirage.